

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 03-sept.-2009 Date de révision 13-oct.-2023 Numéro de révision 10

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Potassium hydroxide

Cat No.: 437130000; 437131000; 437135000

Numéro d'index 019-002-00-8
Numéro CAS 1310-58-3
N° CE 215-181-3
Formule moléculaire H K O
Numéro d'enregistrement REACH -

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Substances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement(utilisation d'intermédiaires)Utilisations déconseilléesPas d'information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road,

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

**Distributeur suisse -** Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

#### Potassium hydroxide

Date de révision 13-oct.-2023

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

#### Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

Substances/mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1 (H290)

#### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 4 (H302)

Catégorie 1 A (H314)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 1 (H318)

#### **Dangers pour l'environnement**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## 2.2. Éléments d'étiquetage



## Mention d'avertissement

## Danger

#### Mentions de danger

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

#### Conseils de prudence

#### Potassium hydroxide

Date de révision 13-oct.-2023

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des veux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

#### 2.3. Autres dangers

Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne nécessitent aucune évaluation.

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

| Composant              | Numéro CAS | N° CE     | Pour cent en | CLP classification - Règlement (CE) n °   |
|------------------------|------------|-----------|--------------|---|
|                        |            |           | poids        | 1272/2008   |
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3  | 215-181-3 | 85-100       | Met. Corr. 1 (H290)<br>Acute Tox. 4 (H302)<br>Skin Corr. 1A (H314)<br>Eye Dam. 1 (H318) |

| Composant              | Limites de concentration<br>spécifiques (SCL)   | Facteur M | Notes sur les composants |
|------------------------|---|-----------|--------------------------|
| Hydroxyde de potassium | Skin Corr. 1A (H314) :: C>=5%<br>Skin Corr. 1B (H314) ::<br>2%<=C<5%<br>Skin Irrit. 2 (H315) ::<br>0.5%<=C<2%<br>Eye Irrit. 2 (H319) ::<br>0.5%<=C<2% | -         | -                        |

| Numéro d'enregistrement REACH |  |
|-------------------------------|--|

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au

médecin responsable.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin. Maintenir l'œil grand ouvert

pendant le rinçage.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais faire ingérer quoi

que ce soit à une personne inconsciente. Boire beaucoup d'eau.

#### Potassium hydroxide

Date de révision 13-oct.-2023

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin

Traiter les symptômes.

#### **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

# Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Hydrogène, La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants, Oxydes de potassium.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Potassium hydroxide

Date de révision 13-oct.-2023

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

#### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

#### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Lieu pour matière corrosive. Conserver sous atmosphère inerte.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 8 (Alcali) https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique -** Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France -** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

|   | Composant    | Union européenne | Le Royaume Uni                 | France                             | Belgique                     | Espagne             |
|---|--------------|------------------|--------------------------------|------------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Γ | Hydroxyde de |                  | WEL - 2 mg/m <sup>3</sup> STEL | STEL / VLCT: 2 mg/m <sup>3</sup> . | STEL: 2mg/m <sup>3</sup> VLE | STEL / VLA-EC: 2    |
| L | potassium    |                  | _                              |                                    | _                            | mg/m³ (15 minutos). |

| Composant    | Italie | Allemagne | Portugal                     | Les Pays-Bas | Finlande                     |
|--------------|--------|-----------|------------------------------|--------------|------------------------------|
| Hydroxyde de |        |           | Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup> |              | Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup> |
| potassium    |        |           |                              |              |                              |

| Composant    | Autriche                       | Danemark                     | Suisse                     | Pologne                      | Norvège                      |
|--------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Hydroxyde de | MAK-TMW: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 | STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 | STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> 15 | Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup> |
| potassium    | Stunden                        | minutter                     | Stunden                    | minutach                     |                              |
| •            |                                |                              |                            | TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 8 |                              |
|              |                                |                              |                            | godzinach                    |                              |

#### Potassium hydroxide

Date de révision 13-oct.-2023

|   | Composant    | Bulgarie                   | Croatie                           | Irlande                          | Chypre | République tchèque           |
|---|--------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------|------------------------------|
| Ī | Hydroxyde de | TWA: 2.0 mg/m <sup>3</sup> | STEL-KGVI: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 | STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 min |        | TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8   |
| 1 | potassium    |                            | minutama.                         |                                  |        | hodinách.                    |
| - |              |                            |                                   |                                  |        | Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup> |

| Composant    | Estonie                    | Gibraltar | Grèce                     | Hongrie                      | Islande                   |
|--------------|----------------------------|-----------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Hydroxyde de | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 |           | STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> | STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 | STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> |
| potassium    | tundides.                  |           | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>  | percekben. CK                |                           |
|              |                            |           |                           | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8   |                           |
|              |                            |           |                           | órában. AK                   |                           |

| Composant    | Russie | République slovaque | Slovénie | Suède                              | Turquie |
|--------------|--------|---------------------|----------|------------------------------------|---------|
| Hydroxyde de |        |                     |          | Binding STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>  |         |
| potassium    |        |                     |          | 15 minuter                         |         |
|              |        |                     |          | TLV: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 timmar. |         |
|              |        |                     |          | NGV                                |         |

#### Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Ouvriers; Voir le tableau pour les valeurs

| Component                                      | Effet aigu local<br>(Inhalation) | Effet aigu systémique (Inhalation) | Les effets chroniques local (Inhalation) | Les effets chroniques<br>systémique<br>(Inhalation) |
|--|----------------------------------|------------------------------------|--|---|
| Hydroxyde de potassium<br>1310-58-3 ( 85-100 ) |                                  |                                    | DNEL = 1mg/m <sup>3</sup>                |   |

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Sans objet.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

## Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

\_\_\_\_

#### Potassium hydroxide

Date de révision 13-oct.-2023

Protection des mains Gants de protection

| Matériau des gants  | Le temps de passage                   | Épaisseur des<br>gants | La norme<br>européenne | Commentaires à gants |
|---|---------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| Caoutchouc naturel<br>Caoutchouc nitrile<br>Néoprène<br>PVC | Voir les recommandations du fabricant | -                      | EN 374                 | (exigence minimale)  |

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

Solide

Méthode - Aucune information disponible

d'autres ont de l'expérience

**Demi-masque recommandée: -** Filtrage des particules: EN149: 2001 Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Solide **Aspect** Blanc

OdeurInodoreSeuil olfactifAucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion 360 °C / 680 °F Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition

Addute donnée disponit

1320 °C / 2408 °F

Inflammabilité (Liquide)Sans objetInflammabilité (solide, gaz)Aucune information disponibleLimites d'explosivitéAucune donnée disponible

Point d'éclair
Aucune information dis Température d'auto-inflammabilité
Aucune donnée dispor

Température de décomposition

pH 13.5

Aucune information disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

0.1M aq.solution

Viscosité Sans objet Solide

Potassium hydroxide Date de révision 13-oct.-2023

1120 a/L (20°C) Hvdrosolubilité

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Hydroxyde de potassium 0.83

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité / Densité Aucune donnée disponible Densité apparente Aucune donnée disponible

Densité de vapeur Sans objet

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Formule moléculaire HKO Masse molaire 56.11

Sans objet - Solide Taux d'évaporation

## **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité

Oui

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique. Sensible à l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Exposition à l'air. Exposition à de l'air humide ou

Solide

à de l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides. Chlorures d'acide. Anhydrides d'acide. Cétones.

Peroxydes. Eau. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de

vapeurs irritants. Oxydes de potassium.

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4

Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Composant              | DL50 oral                  | DL50 dermal | LC50 (CL50) par inhalation |
|------------------------|----------------------------|-------------|----------------------------|
| Hydroxyde de potassium | LD50 = 333-384 mg/kg (Rat) | =           | =                          |

Date de révision 13-oct.-2023 Potassium hydroxide

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Catégorie 1 A

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 1 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

organes cibles — exposition

unique;

h) toxicité spécifique pour certains D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Organes cibles Aucun(e) connu(e).

j) danger par aspiration;

Sans objet Solide

Symptômes / effets, aigus et différés

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de

perforation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

#### SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Ne pas jeter les résidus à l'égout. Contient une substance:. Nocif pour les organismes

aquatiques. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour

l'environnement.

Potassium hydroxide Date de révision 13-oct.-2023

12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance** Une persistance est peu probable.

Dégradabilité Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

| Composant              | log Pow | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|------------------------|---------|-----------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | 0.83    | Aucune donnée disponible          |

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau Mobilité

probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne et vPvB nécessitent aucune évaluation.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

## SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Emballages contaminés

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas entraîner vers les égouts. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques. Les solutions avec un pH élevé doivent être neutralisées avant l'évacuation.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814,600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

#### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

IMDG/IMO

UN1813 14.1. Numéro ONU

Potassium hydroxide Date de révision 13-oct.-2023

14.2. Désignation officielle de Potassium hydroxide, solid

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage II

ADR

14.1. Numéro ONU UN1813

14.2. Désignation officielle de Potassium hydroxide, solid

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage II

IATA

14.1. Numéro ONU UN1813

14.2. Désignation officielle de Potassium hydroxide, solid

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à Pas de précautions spéciales requises.

prendre par l'utilisateur

Non applicable, les produits emballés

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

I'OMI

## **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant              | Numéro CAS | EINECS    | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL     | ENCS | ISHL |
|------------------------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|----------|------|------|
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3  | 215-181-3 | i      | -   | X     | X    | KE-29139 | Χ    | X    |

| Composant              | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory<br>notification -<br>Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS<br>(Australie) | NZIoC | PICCS |
|------------------------|------------|------|---|-----|------|---------------------|-------|-------|
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3  | Х    | ACTIVE  | Х   | -    | Х                   | Х     | Х     |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

| Composant | Numéro CAS | REACH (1907/2006) -     | REACH (1907/2006) -      | Règlement REACH (CE     |
|-----------|------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| ·         |            | Annexe XIV - substances | Annexe XVII -            | 1907/2006) article 59 - |
|           |            | soumises à autorisation | Restrictions applicables | Liste candidate des     |
|           |            |                         | à certaines substances   | substances extrêmement  |

#### Potassium hydroxide

Date de révision 13-oct.-2023

|                        |           |   | dangereuses               | préoccupantes (SVHC) |
|------------------------|-----------|---|---------------------------|----------------------|
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | - | Use restricted. See item  | -                    |
|                        |           |   | 75.                       |                      |
|                        |           |   | (see link for restriction |                      |
|                        |           |   | details)                  |                      |

#### **Liens REACH**

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

#### Seveso III Directive (2012/18/EC)

| Composant              | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) -<br>Quantités de qualification pour la<br>notification des accidents majeurs | Directive Seveso III (2012/18/CE) -<br>Quantités de qualification pour<br>Exigences relatives aux rapports de<br>sécurité |
|------------------------|------------|--|---|
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3  | Sans objet   | Sans objet  |

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

#### Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

| Composant              | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe |
|------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Hydroxyde de potassium | WGK1                                  |                            |

#### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

| Component              | Suisse - Ordonnance sur la      | Suisses - Ordonnance sur la  | Suisse - Ordonnance de la    |
|------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| -                      | réduction des risques liés à la | taxe d'incitation sur les    | Convention de Rotterdam sur  |
|                        | manipulation de préparations    | composés organiques volatils | la procédure de consentement |
|                        | de substances dangereuses       | (vocv)                       | préalable en connaissance de |
|                        | (RS 814.81)                     | , ,                          | cause                        |
| Hydroxyde de potassium | Substances interdites et        |                              |                              |
| 1310-58-3 ( 85-100 )   | réglementées                    |                              |                              |

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

| SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS | SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS |  |
|---------------------------------|---------------------------------|--|
|---------------------------------|---------------------------------|--|

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

# Potassium hydroxide

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

#### Légende

section 8(b), inventaire

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

Inventory of Chemical Substances)

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

canadienne des substances non domestiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

EC50 - Concentration efficace 50%

LD50 - Dose létale à 50%

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques.

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

Date de révision 13-oct.-2023

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association** 

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

#### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Date de préparation 03-sept.-2009 Date de révision 13-oct.-2023 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne

Date de révision 13-oct.-2023

soit précisé dans le texte

## Fin de la Fiche de données de sécurité